

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-07/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Marché public de services
Assistance à maîtrise d'ouvrage

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant l'offre de l'entreprise APPUI-VRD en date du 05 février 2025 permettant la réhabilitation du parking des terrains de sports et pour la création d'un assainissement individuel pour les vestiaires du plateau sportif Park er Bihan de la commune de Colpo ;

Vu la proposition d'honoraires établi par l'entreprise APPUI-VRD en date du 05 février 2025 et dont la mission porte sur l'accompagnement du maître d'ouvrage pour : la coordination entre les différents intervenants, l'accompagnement sur le chantier, la représentation du maître d'ouvrage en cas d'empêchement ; le suivi des marchés (validations des attachements, des situations ; le suivi des opérations de réception des travaux jusqu'à la levée des dernières réserves ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER le marché de services portant sur la réhabilitation du parking des terrains de sports et pour la création d'un assainissement individuel pour les vestiaires du plateau sportif Park er Bihan de la commune de Colpo ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	APPUI VRD, représentée par sa gérante, Madame Cindy ROUILLE LE BOUDEC, sise 360 rue de Pratelmat 56 390 Grand-Champ
Objet	Mission de conseils
Montant	2 800 € H.T

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 231.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 05 février 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

